



## Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

---

**SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 25 NOVEMBRE 2021 À 19 H AU 80 AVENUE GATINEAU, GATINEAU (QUÉBEC) J8T 4J3.**

---

### PRÉSENCES

M. Michel Roy, président  
Mme Josée Filion, présidente-directrice générale (PDG)  
Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente, *par visioconférence*  
M. Ousmane Alkaly, *par visioconférence*  
Mme Marie-Christine Fournier, *par visioconférence*  
M. François-Régis Fréchette, *par visioconférence*  
M. Michel Hébert, *par visioconférence*  
Mme Catherine Janelle, *par visioconférence*  
M. Xavier Lecat,  
Mme Charmain Levy, *par visioconférence*  
Mme Claire Major, *par visioconférence*  
M. Mathieu Nadeau, *par visioconférence*  
Mme Monique Séguin, *par visioconférence*  
Dr Oussama Sidhom, *par visioconférence*  
Dr Jean-François Simard, *par visioconférence*

### ABSENCES MOTIVÉES

M. Luc Cadieux, membre observateur,

### PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES (par visioconférence) :

Mme France Dumont, présidente-directrice générale adjointe  
M. Stéphane Lance, directeur général adjoint  
M. Alain Godmaire, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ)  
Mme Maryse Castonguay, directrice de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)  
M. Stéphane Pleau, directeur des services techniques et logistiques (DSTL)  
Mme Anne Rondeau, directrice des services multidisciplinaires et à la communauté (DSMC)  
Mme Colette Nadeau, directrice de la protection de la jeunesse (DPJ)  
Mme Martine Bilodeau, directrice des programmes jeunesse  
M. Mohsen Vaez, directeur des technologies biomédicales et de l'information (DTBI)  
Mme Caroline Veilleux, directrice adjointe à la Direction des programmes jeunesse (DJ)  
M. John Benoît, adjoint à la directrice des ressources financières  
Mme Geneviève Côté, adjointe à la PDG  
M. Julien-Charles Paradis, adjoint à la PDGA  
M. Bruno Desjardins, chef de service en communications (DRHCAJ)

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller-cadre à la présidence-direction générale – volet conseil d'administration

**Une dizaine de personnes assistent à la rencontre.**

---

### NOTES :

Une séance plénière non publique a précédé la séance régulière et publique de 17 h à 19 h 00. Les points suivants ont été traités :

- Mot du président du conseil d'administration
- Rapport de la présidente-directrice générale
- Tableau de bord stratégique du conseil d'administration
- Indicateurs gestion intégrée de la qualité et des risques
- Entente de gestion et d'imputabilité 2021-2022
- Projet nouvel hôpital - Mise à jour
- Gouvernance

### 1 Vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 03.

**CISSO-933-2021**

ATTENDU que la séance a lieu au siège-social du CISSS de l'Outaouais, soit au local 300 du 85 rue Bellehumeur, Gatineau (Québec) en la présence du président du conseil d'administration M. Michel Roy et de la présidente-directrice générale et secrétaire du conseil d'administration Mme Josée Filion;

ATTENDU que les membres suivants participent à la rencontre à distance, par visioconférence :

- M. Oussama Alkaly
- Mme Marie-Christine Fournier
- M. François-Régis Fréchette
- M. Michel Hébert
- Mme Catherine Janelle
- Mme Charmain Levy
- Mme Claire Major
- Mme Christiane Morin-Carle
- M. Mathieu Nadeau
- Mme Monique Séguin
- Dr Oussama Sidhom
- Dr Jean-François Simard

ATTENDU que le quorum est atteint;

ATTENDU que le public peut assister à la séance par téléconférence et soumettre à l'avance des questions pour la période de questions du public;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

## 2 Période de questions du public

Un membre du public demande la parole:

- M. Pascal Boudreault, président du Conseil multidisciplinaire (CM) souligne la participation inspirante du président du conseil d'administration, M. Michel Roy à un panel de discussions dirigé par l'Association des conseils multidisciplinaires du Québec le 15 novembre dernier. Il mentionne aussi que le Conseil multidisciplinaire du CISSS de l'Outaouais est finaliste dans quatre catégories sur cinq pour les prix de reconnaissance « CECM en Action » de l'Association des conseils multidisciplinaires du Québec. Il propose également au conseil d'administration de soumettre un compte-rendu des activités du conseil multidisciplinaire dans une prochaine séance.

Le président du conseil d'administration remercie M. Boudreau et souligne l'approche de collaboration et de coopération du CM.

## 3 Tableaux et rapports

### 3.1 Tableau des suivis

No	Sujet	Suivi
6.2	Règlement du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)	Les modifications demandées ont été apportées et le Règlement a fait l'objet d'une diffusion auprès des membres du CMDP. Une lettre de suivi est également déposée dans la correspondance.
7.1	Politique de désignation de lieux pour reconnaissance exceptionnelle	La nouvelle version du document a été diffusée à l'interne.
8.2	Rapport trimestriel AS-617 et résultats périodiques (période 6)	Transmission du rapport avec la résolution du CA dans les délais requis



8-9-10	Nominations aux comités vérification, mission universitaires et ressources humaines	Les résolutions confirmant les nominations aux présidences de ces comités ont été soumises. La nomination de M. Michel Hébert au comité des ressources humaines est effective.
10.3	Nomination Direction santé mentale et dépendance	Mme Pauline Mineault est entrée officiellement en poste le 28 octobre 2021, tel que prévu.
11	Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité	Les résolutions de reconnaissance ont été distribuées aux personnes concernées et la mention faite dans l'Info-CA : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets mis en candidature pour le prix Hippocrate : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Équipe rapide d'intervention de crise - hospitalisation à domicile</li> <li>○ Site de prévention des surdoses</li> </ul> </li> <li>• Mme Aissétou Koné, récipiendaire du Mérite citoyen de la Ville de Gatineau</li> </ul>

### 3.2 Rapport du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration, M. Michel Roy, souhaite la bienvenue à, M. Ousmane Alkaly, qui a été nommé récemment par le ministre de la Santé et des Services sociaux afin de combler une vacance au poste de membre indépendant ayant une compétence en ressources immobilières, informationnelles ou humaines.

Le 10 novembre dernier, il participait en compagnie de la PDG à une journée de reconnaissance organisée par le Comité des usagers (CUCI). Il remercie Mme Claire Major du CUCI pour l'invitation et souligne la qualité de l'événement.

### 3.3 Rapport de la présidente-directrice générale

La présidente-directrice générale, Mme Josée Filion, dépose le tableau de ses activités depuis la dernière séance du conseil d'administration et apporte les précisions suivantes:

- Elle a rencontré les préfètes des MRC Pontiac et Vallée-de-la-Gatineau, ainsi que la nouvelle mairesse de la Ville de Gatineau.
- Elle a eu le privilège de participer à la journée reconnaissance du Comité des usagers (CUCI), ou elle a réitéré son engagement à continuer d'être présente et à l'écoute du CUCI.
- Elle a eu l'occasion de participer à l'inauguration du nouveau sentier thérapeutique de l'hôpital Pierre-Janet. Il s'agit d'un projet très positif pour la région, qui permet à la clientèle de profiter d'un milieu naturel.
- Dans le cadre d'une activité reconnaissance le 17 novembre dernier, 500 paires billets du match de hockey des Olympiques de Gatineau avaient été distribués aux employés du CISSS de l'Outaouais. C'était touchant de voir que 1000 personnes du CISSS de l'Outaouais étaient sur place, et ont reçu une ovation.
- Les rencontres d'appréciation de la contribution des directeurs et directrices se poursuivent et le processus sera complété pour la période des Fêtes.
- Elle souligne l'activité d'autoformation des membres du conseil d'administration, le 18 novembre dernier, portant sur la création de valeur. Les directeurs de l'établissement ont aussi assisté à cette formation.

#### Rapport d'activités PDG- Période du 29 octobre au 25 novembre 2021

Dates	Activités externes – Rencontres
29 octobre	Rencontre avec les représentants de la SQI (CHAU)
2 novembre	Cérémonie reconnaissance donateurs (FSG) Aménagement extérieur CHPJ
5 novembre	Rencontre DG-CA MRC Pontiac
10 novembre	Journée reconnaissance CUCI
10 novembre	Visioconférence – Comité de gestion du réseau
	Vacances PDG – 12, 15 et 16 novembre 2021
18 novembre	Visioconférence – Rencontre Ville de Gatineau + CAQ
18 novembre	Visioconférence – Rencontre Gestion de proximité – Ville de Gatineau
22 novembre	Visioconférence – Rencontre hebdomadaire C. Dubé et PDG
22 novembre	Visioconférence – Comité directeur du RUISSS McGill
22 novembre	CPO
22 novembre	Visioconférence – CHAU de l'Outaouais – Atelier PCI A
23 novembre	Rencontre de présentation version préliminaire projet pilote en santé : vers un modèle de gestion MRC VDLG
Dates	Activités internes - Rencontres



29 octobre	**Déménagement ** Retour au siège social
1 novembre	Visioconférence – CHAU de l'Outaouais
2 novembre	Comité de direction
3 novembre	Visioconférence DRMG
3 novembre	Visioconférence – Comité directeur – Unité de soutien SSA Québec
3 novembre	Visioconférence – Rencontre statutaire – Directrice des ressources financières
3 novembre	Visioconférence – Rencontre statutaire – Directeur du nouvel hôpital en Outaouais
3 novembre	Visioconférence – Comité de vigilance et de qualité
4 novembre	Visioconférence – Rencontre trajectoire harcèlement – CSN et DRHCAJ
4 novembre	Visioconférence – Séance annuelle information CA
4 novembre	Visioconférence – Entrevue prix équipe innovation en technologie de l'information en santé
5 novembre	Visioconférence – Rencontre statutaire – Directeur des services techniques et de la logistique
5 novembre	Rencontre statutaire – Directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
8 novembre	Rencontre – Évaluation des sites – Direction du nouvel hôpital en Outaouais
8 novembre	Rencontre annuelle – Appréciation des comportements de gestion - DSI
8 novembre	Visioconférence – Consultation MSSS Plan transition clinique immobilier - CHAU
8 novembre	Visioconférence – Rencontre des gestionnaires
9 novembre	Rencontre d'accueil nouveau membre du CA
10 novembre	Rencontre régulière CECMDP
12 novembre	Rencontre préparatoire d'animation formation C.A. CISSS de l'Outaouais
	Vacances PDG – 12, 15 et 16 novembre 2021
17 novembre	Visioconférence – CHAU de l'Outaouais – Démarrage de l'AI
18 novembre	Visioconférence – Rencontre adjoints à la direction des services de proximités
18 novembre	Visioconférence – Auto-formation CA CISSS de l'Outaouais
19 novembre	Visioconférence – CHAU de l'Outaouais
22 novembre	Visioconférence – CHAU de l'Outaouais
22 novembre	Visioconférence – Rencontre Statutaire – Directeur du nouvel hôpital en Outaouais
23 novembre	Rencontre annuelle – Appréciation des comportements de gestion - DRHCAJ
23 novembre	Rencontre annuelle – Appréciation des comportements de gestion - DJ
23 novembre	Visioconférence – Démarrage – Image de marque projet nouvel hôpital
23 novembre	Visioconférence – Comité gouvernance et éthique
24 novembre	Visioconférence – Rencontre – Directeur des activités hospitalières et mandats spéciaux
24 novembre	Visioconférence – Tables des chefs élargies
25 novembre	Visioconférence – Itinérance : orientation
25 novembre	Visioconférence – Rencontre statutaire – Directeur des technologies biomédicales et de l'information
25 novembre	Visioconférence – Conseil d'administration plénier
25 novembre	Conseil d'administration régulier
<b>COVID-19 – Activités PDG</b>	
<b>Dates</b>	<b>COVID-19</b>
Novembre	CGR spécial – Covid-19 (2, 9, 23 novembre)
Novembre	Rencontres direction générale COVID-19 : les lundis, mardis et jeudis, 1 h.
Novembre	Comité exécutif COVID-19 (DG, DRF, DSTL, DRHCAJ et invités au besoin) (60 min) (1er, 4, 8, 11, 18 et 25 novembre).

#### 3.4 Mot de la représentante du Comité des usagers (CUCI)

Mme Claire Major, représentante du Comité des usagers (CUCI) au sein du conseil d'administration, fait part des éléments suivants :

- Au cours des derniers mois le CUCI a accentué ses démarches dans la distribution de matériel promotionnel pour faire connaître les 12 droits des usagers. Le CUCI tient à rejoindre toutes les clientèles avec différents outils de promotion par les actions suivantes :
  - Une centaine de pochettes promotionnelles ont été distribuées auprès des organismes communautaires de la région
  - Environ 1000 napperons ont été distribués dans des Ressources pour personnes âgées (RPA) avec l'inscription des 12 droits des usagers.



- Avec l'aide des bénévoles des hôpitaux, des cahiers à dessin, faisant l'énumération des 12 droits, ont été distribués auprès de la jeune clientèle des établissements
- Avec la précieuse collaboration de la DQEPE, le CUCI a distribué 130 affiches, des 12 droits dans toutes les salles d'attentes de tous les établissements du CISSS de l'Outaouais.
- Le 6 novembre dernier, le CUCI soulignait la semaine nationale des droits des usagers par l'organisation d'une activité de reconnaissance.
- Le CUCI constate qu'il est de plus en plus consulté par les différentes directions de l'établissement, lors de la production de documents tels que les politiques ou procédures. Les commentaires émis par le CUCI sont pris en considération.

#### 4 Agenda consensuel

##### 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021

CISSSO-934-2021

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 28 octobre 2021 tel que déposé.

##### 4.2 Statuts et privilèges

###### 4.2.1 Dr Steven Bélanger – Omnipraticien (14315)

CISSSO-935-2021

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 novembre 2021 (résolution 2021-0264);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Steven Bélanger des privilèges en garde, hospitalisation au département de médecine générale service de Papineau à l'installation de l'Hôpital de Papineau à partir du 1 janvier 2022.

Statut : actif

Département/service : Urgence / Papineau

Installation principale :

Installation de Papineau: Hôpital de Papineau

Privilèges : urgence : urgence MU, garde; médecine générale : hospitalisation, garde

###### 4.2.2 Dr Matthew Cohen – Omnipraticien (20370)

CISSSO-936-2021

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 novembre 2021 (résolution 2021-0265);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



D'AJOUTER à Dr Matthew Cohen des privilèges en hospitalisation, garde au département de médecine générale service de Vallée-de-la-Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Maniwaki à partir du 1 décembre 2021.

Statut : actif  
Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :  
Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau  
Privilèges : hospitalisation, garde, unité de soins palliatifs, unité de gériatrie

Installations secondaires :  
Installation de Gatineau: GMF-U  
Privilèges : inscription et suivi de patients en externe, supervision et enseignement  
Installation de Gatineau: Centre multi SSS de Gatineau  
Privilèges : soins à domicile  
Installation de Gatineau: Hôpital de Hull  
Privilèges : hospitalisation, garde, unité de gériatrie  
Installation de Vallée-de-la-Gatineau: Hôpital de Maniwaki  
Privilèges : hospitalisation, garde

#### 4.2.3 Dr Hong Quyen Dao – Omnipraticien (98099)

CISSSO-937-2021

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 novembre 2021 (résolution 2021-0266);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Hong Quyen Dao des privilèges en soins à domicile au département de médecine générale service de médecine communautaire urbaine à l'installation du CLSC de Gatineau Le Guerrier à partir du 4 novembre 2021.

Statut : actif  
Département/service : Médecine générale / Hull-Aylmer

Installation principale :  
Installation de Gatineau: Hôpital de Hull  
Privilèges : hospitalisation, garde, unité de gériatrie

Installation secondaire :  
Installation de Gatineau: CLSC de Gatineau Le Guerrier  
Privilèges : soins à domicile

#### 4.2.4 Dr Arnaud Desbordes – Omnipraticien (15855)

CISSSO-938-2021

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 novembre 2021 (résolution 2021-0267);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Arnaud Desbordes des privilèges en soins de longue durée, soins à domicile au département de médecine générale service de Papineau aux installations de l'Hôpital de Papineau, CHSLD Vallée-de-la-Lièvre, CLSC Vallée-de-la-Lièvre à partir du 18 octobre 2021.

Statut : actif

Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau

Privilèges : hospitalisation, garde, unité de gériatrie

Installations secondaires :

Installation de Gatineau: Hôpital de Hull

Privilèges : hospitalisation, garde, unité de gériatrie

Installation de Gatineau: CLSC de Gatineau Le Guerrier

Privilèges : soins à domicile

Installation de Gatineau: Centre multi SSS de Gatineau

Privilèges : soins à domicile

Installation de Papineau: Hôpital de Papineau

Privilèges : soins de longue durée

**4.2.5 Dre Isabelle Gagnon – Omnipraticienne (00063)**

CISSSO-939-2021

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 novembre 2021 (résolution 2021-0268);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Isabelle Gagnon des privilèges en soins de longue durée, soins à domicile au département de médecine générale service de Papineau aux installations de l'Hôpital de Papineau, CHSLD Vallée-de-la-Lièvre, CLSC Vallée-de-la-Lièvre à partir du 18 octobre 2021.

Statut : actif

Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau

Privilèges : hospitalisation, garde, unité de gériatrie, unité de soins palliatifs

Installations secondaires :

Installation de Gatineau: GMF-U

Privilèges : supervision et enseignement

Installation de Gatineau: CHSLD Aylmer

Privilèges : garde, soins de longue durée

Installation de Gatineau: Centre multi SSS de Gatineau

Privilèges : garde Gatineau, soins à domicile

Installation de Gatineau: CLSC de Gatineau Le Guerrier

Privilèges : garde Aylmer, soins à domicile

**4.2.6 Dre Geneviève Guay – Omnipraticien (01122)**

CISSSO-940-2021

AJOUT DE PRIVILÈGES



ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 novembre 2021 (résolution 2021-0269);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Geneviève Guay des privilèges en soins de longue durée, soins à domicile au département de médecine générale service de Papineau aux installations de l'Hôpital de Papineau, CHSLD Vallée-de-la-Lièvre, CLSC Vallée- de-la-Lièvre à partir du 18 octobre 2021.

Statut : actif

Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau

Privilèges : hospitalisation, garde, unité de gériatrie

Installations secondaires :

Installation de Gatineau: GMF-U

Privilèges : supervision et enseignement

Installation de Gatineau: Centre de réadaptation La RessourSe

Privilèges : hospitalisation, garde

Installation de Gatineau: Hôpital de Hull

Privilèges : hospitalisation, garde, unité de gériatrie

Installation de Papineau: Hôpital de Papineau

Privilèges : soins de longue durée

#### 4.2.7 Dr Mustapha Mourad – Pédiatrie (03460)

CISSO-941-2021

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 novembre 2021 (résolution 2021-0270);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Mustapha Mourad des privilèges en privilèges spécifiques d'ordonnance médicales pour les aides techniques au département de pédiatrie service de pédiatrie à l'installation du CISSS de l'Outaouais à partir du 11 mai 2021.

Statut : actif

Département/service : Pédiatrie / Pédiatrie

Installation principale :

Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau

Privilèges : hospitalisation, consultation et suivi, garde, privilèges spécifiques d'ordonnance médicales pour les aides techniques

Installations secondaires :

Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges : hospitalisation, consultation et suivi, garde, privilèges spécifiques d'ordonnance médicales pour les aides techniques



#### 4.2.8 Dre Sally Nguyen – Oto-rhino-laryngologie (20781)

CISSSO-942-2021

##### AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 novembre 2021 (résolution 2021-0271);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Sally Nguyen des privilèges en recherche au département de chirurgie service d'oto-rhino-laryngologie à l'installation du CISSS de l'Outaouais à partir du 18 novembre 2021.

Statut : actif

Département/service : Chirurgie/Oto-rhino-laryngologie

Installation principale :

Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau

Privilèges : hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires, chirurgie neuro-otologique, reconstruction par lambeau libre, recherche

Installations secondaires :

Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges : hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires, chirurgie neuro-otologique, reconstruction par lambeau libre, recherche

#### 4.2.9 Dre Guylaine Proulx – Omnipraticienne (06137)

CISSSO-943-2021

##### AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 novembre 2021 (résolution 2021-0272);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Guylaine Proulx des privilèges en soins de longue durée, soins à domicile au département de médecine générale service de Papineau aux installations de l'Hôpital de Papineau, CHSLD Vallée-de-la-Lièvre, CLSC Vallée- de-la-Lièvre à partir du 18 octobre 2021.

Statut : actif

Département/service : Médecine générale/Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau

Privilèges : hospitalisation, garde, unité de gériatrie

Installations secondaires :

Installation de Gatineau: GMF-U

Privilèges : inscription et suivi de patients en externe, supervision et enseignement

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : hospitalisation, garde, unité de gériatrie



Installation de Papineau : Hôpital de Papineau  
Privilèges : soins de longue durée  
Installation de Papineau : CHSLD Vallée-de-la-Lièvre  
Privilèges : soins de longue durée  
Installation de Papineau : CLSC Vallée-de-la-Lièvre  
Privilèges : soins à domicile

#### 4.2.10 Dre Parand Rezaeifar – Omnipraticienne (05012)

CISSSO-944-2021

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 novembre 2021 (résolution 2021-0273);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Parand Rezaeifar des privilèges en trousse médicolégale au département d'urgence service de médecine spécialisée à l'installation de l'Hôpital de Maniwaki à partir du 7 septembre 2021.

Statut : actif

Département/service : Urgence/Vallée-de-la-Gatineau

Installation principale :

Installation de Vallée-de-la-Gatineau: Hôpital de Maniwaki

Privilèges : urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence, trousse médico- légale

Installations secondaires :

Installation de Vallée-de-la-Gatineau: CLSC de Gracefield

Privilèges : soins à domicile

Installation de Vallée-de-la-Gatineau : CLSC de Maniwaki

Privilèges : soins à domicile

#### 4.2.11 Dre Guylaine Tessier – Omnipraticienne (90262)

CISSSO-945-2021

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 novembre 2021 (résolution 2021-0274);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Guylaine Tessier des privilèges en soins de longue durée, soins à domicile au département de médecine générale service de Papineau aux installations de l'Hôpital de Papineau, CHSLD Vallée de-la-Lièvre, CLSC Vallée- de-la-Lièvre à partir du 18 octobre 2021.

Statut : actif

Département/service : Médecine générale/Gatineau



Installation principale :  
Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau  
Privilèges : hospitalisation, garde, unité de gériatrie, coordination médicale à l'urgence

Installations secondaires :  
Installation de Gatineau: Hôpital de Hull  
Privilèges : hospitalisation, garde, unité de gériatrie, coordination médicale à l'urgence  
Installation de Papineau : Hôpital de Papineau  
Privilèges : soins de longue durée  
Installation de Papineau : CHSLD Vallée-de-la-Lièvre  
Privilèges : soins de longue durée

#### 4.2.12 Dr Joseph Youssef – Omnipraticien (13685)

CISSO-946-2021

##### AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 novembre 2021 (résolution 2021-0275);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Joseph Youssef des privilèges en soins à domicile au département de médecine générale service de médecine communautaire urbaine à l'installation du CLSC de Gatineau Le Guerrier à partir du 31 janvier 2021.

Statut : actif  
Département/service : Médecine générale/Gatineau

Installation principale :  
Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau  
Privilèges : hospitalisation, garde, unité de gériatrie

Installations secondaires :  
Installation de Gatineau: Hôpital de Hull  
Privilèges : hospitalisation, garde, unité de gériatrie  
Installation de Gatineau : CLSC de Gatineau Le Guerrier  
Privilèges : soins domicile

#### 4.2.13 Dre Marie-Ève Girard – Omnipraticienne (12034)

CISSO-947-2021

##### RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 novembre 2021 (résolution 2021-0276);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dre Marie-Ève Girard des privilèges en trousse médico-légale au sein du département de médecine générale service de Gatineau et Hull-Aylmer à l'installation de l'hôpital de Gatineau et l'Hôpital de Hull à partir du 29 septembre 2021.



Statut : Actif  
Département/service : Médecine générale /Gatineau

Installation principale :  
Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau  
Privilège : hospitalisation, garde, unité de gériatrie

Installations secondaires :  
Installation de Gatineau: Hôpital de Hull  
Privilèges : hospitalisation, garde, gériatrie  
Installation de Gatineau : GMF-U  
Privilèges : Supervision et enseignement  
Installation de Gatineau : Centre multi SSS de Gatineau  
Privilèges : Garde Gatineau, soins à domicile

#### 4.2.14 Dre Louise Villemure – Omnipraticienne (83182)

CISSO-948-2021

##### RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 novembre 2021 (résolution 2021-0281);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dre Louise Villemure des privilèges en garde, soins de longue durée au sein du département de médecine générale service de Papineau à l'installation de l'hôpital de Papineau à partir du 12 octobre 2021.

Statut : Associé  
Département/service : Médecine générale /Papineau

Installation principale :  
Installation de Papineau: CHSLD Vallée-de-la-Lièvre  
Privilège : garde

Installation secondaire :  
Installation de Papineau: Résidence le Monarque  
Privilèges : garde, unité de soins palliatifs

#### 4.2.15 Dre Ourida Djebbara – Omnipraticienne actif (20621)

CISSO-949-2021

##### DÉMISSION

ATTENDU que Dre Ourida Djebbara est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation du CHSLD La Pietà;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 novembre 2021 (résolution 2021-0282);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission de Dre Ourida Djebbara à partir du 1 décembre 2021 à l'installation du CHSLD.



Ce médecin a 0 dossier incomplet.

**4.2.16 Dre Marina Lagodich – Omnipraticienne actif (12345)**

**CISSSO-950-2021**

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Marina Lagodich est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital de Hull;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 novembre 2021 (résolution 2021-0283);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission de Dre Marina Lagodich à partir du 1 octobre 2021 à l'installation de l'Hôpital de Hull.

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

**4.2.17 Dr Rogerio-Diaferia Rossi – Psychiatrie actif (20262)**

**CISSSO-951-2021**

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Rogerio-Diaferia Rossi est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en psychiatrie à l'installation de l'Hôpital de Pierre-Janet;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 novembre 2021 (résolution 2021-0284);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission de Dr Rogerio-Diaferia Rossi à partir du 17 décembre 2021 à l'installation de l'Hôpital de Pierre-Janet.

Ce médecin a 75 dossiers incomplets.

**4.2.18 Dre Élizabeth Gottman (01673)**

**CISSSO-952-2021**

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;



ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Élizabéth Gottman;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Élizabéth Gottman ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteure Élizabéth Gottman à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Élizabéth Gottman sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Élizabéth Gottman s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Élizabéth Gottman les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 novembre 2021;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'OCTROYER les privilèges à Docteure Élizabéth Gottman (01673) à compter du 1 décembre 2021 et jusqu'au 1 décembre 2022 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :**

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Papineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: CHSLD Vallée-de-la-Lièvre C: Hôpital de Hull D: Hôpital de Gatineau;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / Papineau

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, garde, soins intensifs excluant Hull, soins de longue durée;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: garde, soins de longue durée C: hospitalisation, garde, unité de gériatrie D: hospitalisation, garde, unité de gériatrie;

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des



ressources dûment adoptées;

- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.19 Docteure Jihene Ben Moussa (01975)**

**CISSO-953-2021**

**OCTROI DE PRIVILÈGES**

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;



ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Jihene Ben Moussa;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Jihene Ben Moussa ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Jihene Ben Moussa à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Jihene Ben Moussa sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Jihene Ben Moussa s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Jihene Ben Moussa les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 novembre 2021;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'OCTROYER les privilèges à Docteur Jihene Ben Moussa à compter du 11 novembre 2021 et ce jusqu'au 11 novembre 2022 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :**

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : chirurgie / ophtalmologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement,



enseignement, garde, recherche le cas échéant);

- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.20 Docteur Samir Ksara (01933)**

**CISSSO-954-2021**

**OCTROI DE PRIVILÈGES**

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;



ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Samir Ksara;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Samir Ksara ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Samir Ksara à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Samir Ksara sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Samir Ksara s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Samir Ksara les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 novembre 2021;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'OCTROYER les privilèges à Docteur Samir Ksara à compter du 1 novembre 2021 et ce jusqu'au 1 novembre 2022 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :**

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : chirurgie / urologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un



département dans le cadre de son plan de contingence;

- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.21 Docteur Mihai Boianu (20300)**

**CISSSO-955-2021**

**RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES**

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Mihai Boianu;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Mihai Boianu ont été déterminées;



ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Mihai Boianu à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Mihai Boianu sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Mihai Boianu s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Mihai Boianu les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 novembre 2021;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Mihai Boianu à compter du 6 janvier 2022 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :**

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine spécialisée / hématologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hématologie: hospitalisation, consultation et suivi, garde; oncologie médicale: hospitalisation, consultation et suivi, garde;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hématologie: hospitalisation, consultation et suivi, garde; oncologie médicale: hospitalisation, consultation et suivi, garde;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout



changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.22 Docteur Stéphane Caron (13200)**

**CISSO-956-2021**

**RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES**

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Stéphane Caron;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Stéphane Caron ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Stéphane Caron à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Stéphane Caron sur ces obligations;



ATTENDU que Docteur Stéphane Caron s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Stéphane Caron les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 novembre 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Stéphane Caron à compter du 11 novembre 2021 et ce jusqu'au 11 novembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Papineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : chirurgie / dentisterie

Privilèges associés à l'installation principale : A: consultation et suivi, procédures opératoires;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: consultation et suivi, procédures opératoires;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;



- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.23 Docteur Yen-I Chen (17516)**

**CISSO-957-2021**

**RENOUËLEMENT DE PRIVILÈGES**

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Yen-I Chen;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Yen-I Chen ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Yen-I Chen à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Yen-I Chen sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Yen-I Chen s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Yen-I Chen les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 novembre 2021;



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteur Yen-I Chen à compter du 4 janvier 2022 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : médecine spécialisée / gastro-entérologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: consultation et suivi, ERCP;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: consultation et suivi, ERCP;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**



- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

#### 4.2.24 Docteur Bruce Mitchell Jamison (92002)

CISSSO-958-2021

##### RENOUÈLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Bruce Mitchell Jamison;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Bruce Mitchell Jamison ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Bruce Mitchell Jamison à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Bruce Mitchell Jamison sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Bruce Mitchell Jamison s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Bruce Mitchell Jamison les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 novembre 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Bruce Mitchell Jamison à compter du 1 janvier 2022 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :



- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
  - Statut : membre actif
  - Département/service : médecine de laboratoire / anatomo-pathologie
  - Privilèges associés à l'installation principale : A: activités générales de laboratoire, garde;
  - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: activités générales de laboratoire, garde;
- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas



échéant;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

#### 4.2.25 Docteur Richard Labelle (03768)

CISSSO-959-2021

##### RENOUËLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Richard Labelle;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Richard Labelle ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Richard Labelle à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Richard Labelle sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Richard Labelle s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Richard Labelle les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 novembre 2021;

##### SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Richard Labelle à compter du 11 novembre 2021 et ce jusqu'au 11 novembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Papineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :



Statut : membre actif

Département/service : chirurgie / dentisterie

Privilèges associés à l'installation principale : A: consultation et suivi, procédures opératoires;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: consultation et suivi, procédures opératoires;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.26 Docteure Christine - Audice Lurat (00584)**



CISSO-960-2021

## RENOUÈLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Christine - Audice Lurat;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Christine - Audice Lurat ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Christine - Audice Lurat à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Christine - Audice Lurat sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Christine - Audice Lurat s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Christine - Audice Lurat les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 novembre 2021;

## SUR PROPOSITION DÙMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Christine - Audice Lurat à compter du 4 janvier 2022 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital Pierre-Janet et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : psychiatrie / adulte

Privilèges associés à l'installation principale : A: adulte : hospitalisation, consultation et suivi, garde; enfant et adolescent : garde; gérontopsychiatrie : garde; psychiatrie légale : garde;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: adulte : hospitalisation, consultation et suivi, garde; enfant et adolescent : garde;



gérontopsychiatre : garde; psychiatrie légale : garde;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.27 Docteur Hind Mekouar (20896)**

CISSSO-961-2021

**RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES**

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;



ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Hind Mekouar;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Hind Mekouar ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Hind Mekouar à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Hind Mekouar sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Hind Mekouar s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Hind Mekouar les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 novembre 2021;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Hind Mekouar à compter du 4 janvier 2022 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :**

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
  - Statut : membre actif
  - Département/service : médecine spécialisée / radiooncologie
  - Privilèges associés à l'installation principale : A: consultation et suivi, garde;
  - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: consultation et suivi, garde;
- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :



**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.28 Docteure Carmen Mueller (13185)**

CISSSO-962-2021

**RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES**

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré



universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Carmen Mueller;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Carmen Mueller ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Carmen Mueller à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Carmen Mueller sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Carmen Mueller s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Carmen Mueller les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 novembre 2021;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE RENOUELER** les privilèges à Docteur Carmen Mueller à compter du 18 février 2022 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : chirurgie / chirurgie thoracique

Privilèges associés à l'installation principale : A: évaluations et procédures au tractus digestif supérieur;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: évaluations et procédures au tractus digestif supérieur;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;



- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.29 Docteure Raphaëlle Ores (00670)**

CISSSO-963-2021

**RENOUËLEMENT DE PRIVILÈGES**

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres



médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Raphaëlle Ores;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Raphaëlle Ores ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Raphaëlle Ores à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Raphaëlle Ores sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Raphaëlle Ores s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Raphaëlle Ores les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 novembre 2021;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE RENOUVELER les privilèges à Docteure Raphaëlle Ores à compter du 27 février 2022 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :**

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais, Clinique d'ophtalmologie Dr Ménard, Centre de chirurgie 819.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : chirurgie / ophtalmologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;



- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.30 Docteur Yves Simchowitz (00586)**

CISSSO-964-2021

**RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES**

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;



ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Yves Simchowit;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Yves Simchowit ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Yves Simchowit à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Yves Simchowit sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Yves Simchowit s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Yves Simchowit les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 novembre 2021;

#### SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

#### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Yves Simchowit à compter du 4 janvier 2022 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital Pierre-Janet et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : psychiatrie / enfant et adolescent

Privilèges associés à l'installation principale : A: adulte : garde; enfant et adolescent : hospitalisation, consultation et suivi, garde; gériopsychiatrie : garde; psychiatrie légale : garde;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: adulte : garde; enfant et adolescent : hospitalisation, consultation et suivi, garde; gériopsychiatrie : garde; psychiatrie légale : garde;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

#### **L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);



- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.3 Privilèges de recherche**

**CISSO-965-2021**

Docteure Sally Nguyen (20271)

ATTENDU la demande de privilèges de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais de la part de Dre Sally Nguyen, médecin (ORL);

ATTENDU que Dre Sally Nguyen détient le statut de chercheure régulière, associée ou collaboratrice au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'approbation de la candidature de Dre Sally Nguyen par la Direction de l'enseignement et relations universitaires et recherche (DERUR) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER des privilèges de recherche à Dre Sally Nguyen en tant que chercheure associée dans l'axe de recherche Pratiques innovantes et processus de changement au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais, pour une période de trois ans.

**4.4 Entente de gestion et d'imputabilité 2021-2022**

**CISSO-966-2021**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 55 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre 0-7.2), un établissement public de santé et de services sociaux visé par celle-ci doit conclure avec le ministre une entente de gestion et d'imputabilité;



ATTENDU qu'en vertu de l'article 172 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), le conseil d'administration d'un établissement public de santé et de services sociaux doit approuver l'entente de gestion et d'imputabilité;

ATTENDU que des échanges ont eu lieu entre les directions générales du MSSS et les directions du CISSS de l'Outaouais pour discuter des engagements à atteindre;

ATTENDU que l'entente de gestion et d'imputabilité est la conclusion d'échanges avec l'équipe de direction du CISSS de l'Outaouais sur l'offre de services déployée en Outaouais afin de répondre aux besoins de santé et de bien-être de la population;

ATTENDU les ressources humaines et financière disponibles;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER l'entente de gestion et d'imputabilité 2021-2022 entre le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec et le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais;

D'AUTORISER la présidente-directrice générale à signer l'entente de gestion et d'imputabilité 2021-2022;

DE TRANSMETTRE l'entente de gestion et d'imputabilité 2021-2022 signée accompagnée de la résolution du Conseil d'administration au ministre dans les délais requis.

## 5 Qualité des soins et sécurité des usagers

### 5.1 Bilan des services intégrés aux Premières Nations

Mme Colette Nadeau, directrice de la protection de la jeunesse (DPJ), a déposé le bilan annuel du service intégré aux Premières Nations. Un total de 5736 interventions ont été effectuées dans le volet social et de 651 interventions dans le volet médical, entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021. Au cours de l'année 2020, un travail a été effectué en collaboration avec la Direction des services multidisciplinaires et à la communauté (DSMC), afin de mettre en lumière l'importance d'offrir un service de proximité culturellement adapté à la clientèle autochtone en Outaouais.

Depuis l'implantation du Service intégré aux Premières Nations (SIPN), les services sont concentrés dans le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau. Avec l'optimisation du SIPN, l'objectif est d'étendre l'offre de service à l'ensemble de la région de l'Outaouais, permettant ainsi un accès équitable à l'ensemble de la clientèle autochtone.

En réponse aux commentaires et questions des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées:

- Les membres du conseil d'administration se questionnent sur l'impact qu'auraient pu avoir en Outaouais les récents événements médiatisés associés au racisme auprès des clientèles autochtones. Mme Nadeau souligne qu'aucune organisation n'est à l'abri de tels événements et qu'il faut demeurer vigilant. Une formation obligatoire est organisée pour sensibiliser les intervenants à la réalité des peuples des Premières Nations, ce qui contribuera à éviter qu'une telle situation puisse se présenter.

### 5.2 Statistiques sur le recours à l'encadrement intensif et aux mesures d'empêchement

Mme Martine Bilodeau, directrice des programmes jeunesse (DJ) présente les statistiques en encadrement intensif et mesures d'empêchement pour le trimestre allant du 1er juillet au 30 septembre 2021.

En ce qui a trait à l'encadrement intensif (EI), 14 hébergements ont été enregistrés. Douze jeunes ont eu recours à un hébergement en EI soit trois filles et neuf garçons, (16.90% des jeunes hébergés en CRJDA). Une fille et un garçon ont fait l'objet de deux mesures d'EI pendant le trimestre. La durée moyenne d'hébergement a été de 50,73 jours. Pour les 12



jeunes ayant été hébergés en EI pendant ce trimestre, trois garçons et une fille ont bénéficié d'une période de transition allant de trois à cinq jours.

En ce qui concerne les mesures d'empêchement de fugue (MEF), pour le présent trimestre, 11 mesures ont été appliquées pour neuf adolescents (quatre filles et cinq garçons). Un garçon et une fille ont fait l'objet de deux MEF pendant la période, soit 12.68 % des adolescents hébergés en CRJDA. Le nombre moyen de MEF par adolescent est de 2,78 pour une durée moyenne de 6,22 jours.

En réponse aux commentaires des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées:

- La Direction des programmes jeunesse connaît un roulement de personnel important. Des stratégies reliées à la programmation clinique sont mises en places à l'interne afin de pallier à ce problème.
- L'analyse des statistiques reliées aux fugues sont à la baisser. Les interventions en MEF sont mieux ciblées selon les profils de clientèle, et effectuées plus en amont. Des audits ayant débuté en octobre permettront de pousser plus loin l'analyse lors du dépôt des prochaines statistiques.

### 5.3 Programme canadien de nutrition prénatale (PCNP) -signataires autorisés

Mme Caroline Veilleux, directrice adjointe à la Direction des programmes jeunesse (DJ) présente le point. Le Programme canadien de nutrition prénatale (PCNP) accorde du financement à long terme pour élaborer ou améliorer des programmes à l'intention des femmes enceintes vulnérables. Ces investissements contribuent à améliorer la santé des femmes enceintes, des nouvelles mères et de leur bébé, qui sont dans des situations pouvant nuire à leur santé, comme la pauvreté, la grossesse adolescente, l'isolement social et géographique, la consommation de substances, la violence familiale.

L'Agence de la santé publique du Canada finance environ 240 projets du PCNP offrant des services à plus de 45 000 femmes enceintes, parents et fournisseurs de soins dans plus de 2 000 partout au Canada, chaque année.

En Outaouais : le budget récurrent est de 185 054\$ déclinés ainsi : 178 218\$ pour des professionnels (nutritionnistes), 2036\$ pour des frais de déplacement et 4 800\$ pour du matériel en appui aux services aux usagers.

CISSSO-967-2021

ATTENDU que le programme canadien de nutrition prénatale (PCNP) accorde du financement au CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que l'agence de la santé publique du Canada nécessite des signataires au CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que la gestion courante du programme canadien de nutrition prénatale (PCNP) est sous la direction des programmes jeunesse du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MODIFIER les signataires autorisés à signer les budgets, les prévisions de comptant et les autres rapports financiers pour le projet du programme canadien de nutrition prénatale (PCNP) tel que prévu au document « Autorisation de signature ». Les personnes identifiées à signer les redditions de compte du PCNP sont :

- Caroline Veilleux : Directrice adjointe à la direction des programmes jeunesse;
- Terence Blais : coordonnateur de programmes à la Direction des programmes jeunesse.

### 5.4 Politique de sécurité de l'information -révision

CISSSO-968-2021

ATTENDU l'adoption, en 2014, par le Secrétariat du Conseil du trésor, d'un nouveau cadre de gouvernance gouvernementale de la sécurité de l'information soumettant le réseau à de



nouvelles exigences et lui conférant de nouvelles responsabilités en matière de sécurité de l'information;

ATTENDU l'importance de protéger les informations des usagers du CISSS de l'Outaouais, en assurant notamment la confidentialité des données sensibles et renseignements à caractère nominatif relatifs aux utilisateurs et au personnel du réseau de la santé et des services sociaux;

ATTENDU l'importance d'assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information du CISSS de l'Outaouais, tout au long de son cycle de vie;

ATTENDU l'importance de garantir la conformité avec les lois et règlements applicables, les directives, normes et orientations gouvernementales, notamment en matière de reddition de comptes;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais doit structurer la prise en charge de la sécurité de l'information;

ATTENDU l'adoption en mai 2016 de la politique de sécurité de l'information et ses différentes révisions;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification du 16 novembre 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la politique de sécurité de l'information du CISSS de l'Outaouais telle que révisée.

## 5.5 Politiques de laboratoire

Mme Ann Rondeau (DSMC) dépose quatre politiques de laboratoire pour adoption par le conseil d'administration, en lien avec le système de gestion de la qualité des processus, des procédures et des modes opératoires dans les laboratoires de biologie médicale ainsi que l'amélioration continue de la qualité. Elle souligne le travail fait par les équipes de laboratoire qui ont été très éprouvés pendant la pandémie.

CISSSO-969-2021

ATTENDU que les laboratoires du CISSS de l'Outaouais doivent être conformes aux normes établies par le Conseil Canadien des Normes et selon l'évaluation du Bureau de normalisation du Québec (BNQ);

ATTENDU que la qualité et la sécurité des analyses de nos laboratoires doivent être respectées et appliquées en tout temps;

ATTENDU que les prescripteurs, les technologues, les médecins doivent collaborer pour assurer l'application de ces règles pour le mieux-être de notre population;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER les politiques « Contrôle de la qualité interne et externe des Laboratoires », « Santé et sécurité des laboratoires », « Qualité dans les laboratoires de biologie médicale », ainsi que la révision de la politique « Critères de validité d'une ordonnance pour une analyse réalisée en laboratoire de biologie médicale » afin que le CISSS de l'Outaouais respecte les normes ISO établies et les recommandations du Bureau de normalisation du Québec (BNQ).

## 5.6 Comité de vigilance et de la qualité

### 5.6.1 Rapport de la présidente du comité - séance du 3 novembre 2021

La présidente du comité de la vigilance et de la qualité, Mme Marie-Christine Fournier, présente un compte-rendu de la séance du 3 novembre 2021 :

Pour donner suite à la dernière rencontre, soulignons quelques suivis :



- Le protocole d'entente avec le bureau du Coroner a été signé. Cette entente suscite un intérêt marqué auprès de la table ministérielle sur la qualité.
- La liste des abréviations dangereuses, version anglais et française, a été adoptée par le CECMDP. Cette liste répond à une pratique organisationnelle requise par Agrément Canada.

Également, en résumé des points à l'ordre du jour :

- Mme Nadeau, directrice de la protection de la jeunesse, a fait état du suivi des plaintes en provenance de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Aucune recommandation n'a été adressée cette année.
- Accompagnée de Mme Bilodeau, directrice des programmes Jeunesse, Mme Nadeau a résumé l'état d'avancement du « Plan d'action amélioration continue DPJ-DJ » découlant du jugement de la DPJ. Sur les 56 actions identifiées, 31% sont réalisées à la DJ et 13% à la DPJ. Les travaux se poursuivent et il a été convenu que l'évolution du dossier soit suivie au Comité de vigilance et de la qualité.
- Mme France Dumont (PDGA) a présenté le plan de reprise des activités. Celle-ci était accompagnée de Mme Cloutier, directrice des soins infirmiers, Mme Rondeau, directrice des services multidisciplinaires et à la communauté et Dr Gillot, directeur des services professionnels et de la pertinence clinique qui ont fait part des enjeux dans leur secteur respectif et des actions en cours. Beaucoup d'efforts sont déployés et on note une grande volonté de part et d'autres.
- Mme Jocleyne Guénette, commissaire adjointe aux plaintes et à la qualité des services, a fait part des 9 nouvelles recommandations émises depuis la dernière rencontre, dont quatre touchaient principalement deux résidences pour personnes âgées. Une démarche est actuellement en cours et regroupe plusieurs directions, notamment la DQEPE, la DSI, la DDR et la DSAPA.
- Mme Castonguay, directrice de la qualité, évaluation, performance et éthique, a fait un état de situation de l'Agrément. Un seul suivi reste à faire suite à la dernière visite. Des visites simulées sont en cours actuellement et une série de rencontres virtuelles a été déployée afin d'être bien préparé à la visite de mars 2022.
- Gestion intégré – Qualité-Risque présenté en séance plénière, Mme Castonguay a résumé la situation dans les différents secteurs touchant la qualité et le risque :
  - En gestion des risques, un rapport périodique est adressé à chaque direction afin d'assurer la complétion des rapports d'incident/accident.
  - Concernant le suivi des rapports coroner, quatre requêtes ont été adressées à l'établissement. De ce nombre, trois sont fermées et une enquête est en cours d'analyse.
  - Au regard des résidences privées pour aînés, nous comptons 63 résidences en Outaouais et nous disposons de 4 553 places. Malgré la fermeture de quelques petites résidences durant la pandémie, le nombre de places est similaire à 2019.
  - Quant aux résidences intermédiaires et les résidences de type familial, nous disposons de 1 681 places. Un étroit travail de collaboration est assuré avec les directions DSAPA, DDR, DSMD, DJ, DPJ et DSI afin d'assurer des services de qualité aux usagers hébergés.

#### 5.6.1.1 Procès-verbal de la séance du 2 juin 2021

Dépôt du document en titre.

#### 5.6.2 Projets Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux 2022

Mme Maryse Castonguay (DQEPE) présente les projets déposés dans le cadre du concours des Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux – édition 2022. Cinq projets ont été retenus, dont quatre projets en provenance de notre



établissement et un projet en provenance d'un organisme communautaire inscrit dans le programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).

Mme Castonguay mentionne que plusieurs autres projets dignes de mention auraient pu être présentés, mais que les équipes ont manqué de temps pour présenter les candidatures, dans le contexte pandémique actuel. Elle remercie les membres du jury pour leur engagement.

#### CISSSO-970-2021

ATTENDU que le MSSS a lancé l'édition 2022 des Prix d'excellence du réseau de la santé et de services sociaux, incluant une catégorie réservée aux établissements et une catégorie réservée aux organismes communautaires;

ATTENDU que chaque établissement ne peut présenter qu'un seul projet par domaine;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais a constitué un jury d'établissement, qui s'est réuni le 11 novembre 2021, afin d'évaluer les projets reçus et sélectionner le meilleur projet par domaine;

ATTENDU que le jury d'établissement a sélectionné cinq projets à présenter au ministère dans le cadre du concours des Prix d'excellence 2022, soit quatre projets de notre établissement et un projet en provenance d'un organisme communautaire inscrit dans le programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) de notre établissement;

ATTENDU que les établissements n'ont pas à obtenir l'approbation de leur conseil d'administration pour les candidatures déposées par les organismes communautaires;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE PRÉSENTER les projets sélectionnés par le jury d'établissement au concours des Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux - édition 2022 et de transmettre au MSSS les fiches d'information dûment signées par le secrétaire du Conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais.

## 6 Développement durable

### 6.1 Bilan des réalisations en développement durable et plan d'action stratégique

M. Stéphane Pleau (DSTL) dépose le bilan des réalisations en développement durable, de même que le plan d'action. Les réalisations en 2019-2020 et 2020-2021 s'articulent autour de cinq axes: gouvernance et leadership, gestion des matières résiduelles, mobilité durable, approvisionnement responsable et infrastructures durables. Au total, ce sont 18 actions qui ont été entreprises, pour un financement global de 3 083 400 \$, dont la grande majorité (2 753 500 \$) provient de l'externe.

Quant au plan d'action 2021, il comprend 13 actions qui s'articulent autour de 9 grands objectifs stratégiques.

En réponse aux commentaires et questions des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées:

- La récupération des plastiques et papiers dans les pharmacies est possible puisque ces matériaux sont récupérés dans les hôpitaux. Il est à noter que certains objets, tels que les contenants de pilules de plastiques ne sont pas traités par l'industrie du recyclage.
- Des bornes de recharge pour les véhicules électriques ont été installés dans certaines installations, principalement dans les secteurs où l'établissement opère des véhicules électriques. L'installation de bornes pour accommoder le personnel est en attente d'orientations en ce qui concerne le financement de ces projets.

### 6.2 Projet d'installation d'un digesteur au Centre d'hébergement Lionel-Émond



**CISSSO-971-2021**

ATTENDU que la Ville de Gatineau procède à un appel de propositions pour des projets en développement durable;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais s'est donné une cible de réduction de 40 % des déchets destinés à l'enfouissement;

ATTENDU l'engagement du CISSS de l'Outaouais envers le compostage, et le déploiement en cours de plusieurs équipements y étant associé tel que le digesteur de l'hôpital de Hull;

ATTENDU le complément de financement de 40 000 \$ provenant d'une subvention déjà obtenue de RECYC-Québec;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER la direction des services techniques et de la logistique pour déposer la demande de subvention au Fonds Vert de la Ville de Gatineau pour le projet d'achat d'un équipement pour le compostage au service alimentaire du CHSLD Lionel-Émond, d'identifier M. Eric Ndjani à titre de répondante pour le dépôt de projet, et M. Stéphane Pleau à titre de signataire des engagements relatifs à cette demande de subvention.

**6.3 Projet de verdissement et d'aménagement d'un sentier thérapeutique à La RessourSe**

**CISSSO-972-2021**

ATTENDU que la Ville de Gatineau procède à un appel de propositions afin de mettre sur pied des projets visant à améliorer ou protéger l'environnement sur le territoire de la ville de Gatineau;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais, par le biais de son engagement en développement durable, favorise la mise sur pied de projets de verdissement de ses espaces et de réduction des îlots de chaleur comme celui en cours dans les stationnements avoisinants le CRR La RessourSe;

ATTENDU la demande de subvention de 25 000 \$ pour l'aménagement et le verdissement d'un sentier thérapeutique au CRR La RessourSe afin de lutter contre les îlots de chaleur urbains et permettre aux usagers du centre de réadaptation d'effectuer les exercices de rééducation physique;

ATTENDU la demande de financement de 130 000 \$ qui sera déposée en parallèle auprès de la Fondation Santé Gatineau pour compléter le financement du projet;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER la direction des services techniques et de la logistique du CISSS de l'Outaouais pour déposer la demande de subvention dans le cadre de l'appel de proposition du Fonds vert de la Ville de Gatineau pour le projet d'aménagement et de verdissement d'un sentier thérapeutique au Centre régional de réadaptation La RessourSe, d'identifier M. Eric Ndjani à titre de répondant pour le dépôt de projet, et M. Stéphane Pleau à titre de signataire des engagements relatifs à cette demande de subvention.

**7 Comité des ressources humaines**

**7.1 Rapport du président du comité - séance du 15 novembre 2021**

Le président du comité des ressources humaines, M. Xavier Lecat, présente un compte-rendu de la séance du 15 novembre 2021 :

- Plan GISO – (DSAPA) – M. Benoît Major a présenté les actions accomplies et en cours au sein de la DSAPA en concordance avec l'application des principes GISO. Il partage et commente le Plan d'amélioration de la santé d'équipe de sa direction. Il souligne l'importance des rencontres individuelles avec les gestionnaires afin d'échanger sur les préoccupations de chacun. En suivi de ces consultations, un Lac-à-



l'épaule a été organisé pour établir l'ensemble des priorités dans le but d'atténuer le stress des intervenants. Les actions GISO sont en continu à la DSAPA.

- État de situation relations patronales-syndicales - Mme Manon Bérubé a fait un compte-rendu de situation concernant les dossiers suivants :
  - Comité TAT-FIQ : Une tournée d'information conjointe Employeur/Syndicat auprès des équipes en octobre dernier (12 rencontres au total). Les directions ont apprécié la présence et l'apport de la DRHCAJ lors de ces rencontres. Les employés ont apprécié l'approche individuelle de la démarche, la reconnaissance de la réalité des périphéries dans les actions retenues ainsi que la communication en continu avec les directions dans le suivi du plan d'action.
  - Le syndicat s'est impliqué activement dans la présentation du plan d'action. Il a soutenu les actions présentées dans une approche conjointe positive de communication. Cette dernière ayant donné des résultats positifs et a contribué à redorer l'image de la collaboration patronale-syndicale au sein de l'établissement.
  - APTS-Nationale : APTS toujours à la table de négociation. Demande horaire : période du 21 novembre au 18 décembre 2021. Aucun avis de grève transmis.
  - FIQ : La date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions nationales FSSS-CSN est le 7 novembre 2021. On procède à l'analyse des nouveautés en cours :
    - Secteur informatique : Dans les 60 jours de la date d'entrée en vigueur, possibilité pour les détenteurs de postes à TC de rehausser nombre d'heures à 40h/sem.
    - Agent d'intervention : 37.5 h.
    - Comité paritaire local intersyndical en organisation du travail.
  - Relations patronales-syndicales : Les relations patronales-syndicales sont bonnes avec les trois syndicats, toutefois nous remarquons une tendance à la hausse des interventions syndicales avec la FIQ notamment en lien avec le dossier des primes MSSSS.
- Vaccination-dépistage – M. Pascal Thibert a fait un compte rendu de la campagne de vaccination. Celle-ci prend son second souffle avec la reprise des activités en cliniques de vaccination avec la 3ième dose à administrer aux personnes de 70 ans. La vaccination des 5 à 11 ans devrait débuter le 27 novembre en cliniques et dans les écoles. Depuis le 15 septembre dernier, « Jecontribue » fonctionne à plein régime. Pour le personnel de soutien, 162 nouveaux dossiers ont été ouverts et environ 270 candidatures sont en cours de processus. Pour les professionnels de la santé, nous avons procédé à 23 nouvelles embauches et environ 30 dossiers actifs sont en processus d'embauches. De plus, des étudiants ayant déjà travaillé dans nos sites de vaccination seront disponibles pour nos besoins en vaccination pendant la période des fêtes.
- Gestion intégrée de la santé organisationnelle (GISO)- M. Thibaut Coulangeon a fait un état de la situation du dépistage : 361 employés ne sont pas vaccinés adéquatement, 217 seront dépistés, 95 sont en congé longue durée (non requis) et sept personnes seront retirées de leur fonction. Le plan de match du MSSS a été reçu. L'interprétation des mesures s'adresse à l'ensemble des intervenants (dépistage trois fois semaine pour le personnel à TC et deux fois semaines le TP). Les employés 100% en télétravail sont aussi soumis au dépistage. La vaccination est maintenant un critère d'embauches pour les candidats externes. Ensuite, il a présenté le projet des « bienveillants » qui fait partie des stratégies du programme de soutien à la présence au travail. On vise à offrir un meilleur soutien psychosocial au personnel et faciliter l'accès aux ressources d'aide pour les employés et les gestionnaires du CISSS de l'Outaouais. Le projet consiste à outiller des acteurs clés de l'organisation afin qu'ils puissent détecter, écouter et orienter le personnel qui semble vivre un stress important ou de la détresse psychologique. Les « bienveillants » sont les cadres, des représentants syndicaux et des employés ayant une fonction de supervision (chef d'équipe, assistant, coordonnateur professionnel, etc.).
- Stratégies de recrutement – Mme Melissa Caron a présenté le projet pilote IDHC – Recrutement Afrique qui bénéficie d'un investissement de 246 millions pour favoriser l'attraction et l'intégration des personnes immigrantes. L'île Maurice, Cameroun, Algérie, Maroc et Tunisie sont les pays ciblés comme bassin potentiel de recrutement. La durée du programme est de neuf mois et le Cégep s'est engagé à faire trois cohortes. On souhaite recruter 20 candidats pour la première qui débutera entre juin et septembre 2022. Suite à la réussite de l'AEC, les candidats seront embauchés comme candidat à l'exercice de la profession infirmier (ère) – CÉPI, en attente de la réussite de l'examen de l'ordre.



- DRHCAJ – M. Alain Godmaire a dressé le bilan des différentes actions effectuées dans la démarche « Penser et organiser la DRHCAJ de demain ». Les lacs à l'épaule volet ressources humaines avec l'ensemble des cadres supérieurs de l'organisation avaient pour but :
  - Déterminer les priorités organisationnelles 2021 – 2024 en matière RH;
  - Approuver l'offre de service consolidée de la DRHCAJ de demain;
  - Se positionner sur les effectifs requis pour mettre en place les priorités à très court terme.

Au terme des deux rencontres, les objectifs ont été partiellement atteints. Une présentation additionnelle au comité de coordination organisationnel (CCO) du 24 novembre 2021 s'impose afin de venir appuyer les besoins en effectifs dans la réalisation des priorités à court terme.

Il a mentionné les priorités/projets du plan d'action de la DRHCAJ et relaté l'avancement des divers dossiers en cours et nous a résumé les principales activités des équipes. Il a répondu aux préoccupations des membres sur les enjeux de main-d'œuvre, dont les départs à la retraite et des moyens permettant d'attirer du personnel de l'Ontario, etc.

Une firme d'experts en Planification de la main-d'œuvre (PMO) se joindra prochainement à l'équipe afin de développer des stratégies à court, moyen et long termes, tout en tenant compte des réalités de notre région.

#### **7.1.1 Procès-verbal de la séance du 18 octobre 2021**

Dépôt du document en titre.

### **8 Comité de vérification**

#### **8.1 Rapport du président du comité - séance du 16 novembre 2021**

Le président du comité de vérification, M. Michel Hébert, mentionne que l'ensemble des points discutés lors de séance du 16 novembre 2021 sont repris dans les points suivants à l'ordre du jour. Le comité recommande l'adoption des quatre politiques et du règlement.

#### **8.1.1 Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021**

Dépôt du document en titre.

#### **8.2 État de la situation financière à la période 7**

M. John Benoît, adjoint à la directrice des ressources financières, présente l'état de la situation financière à la période 7 qui est en équilibre (léger surplus de 0,8 M\$).

Les économies en heures régulières (postes vacants) couvrent les dépassements budgétaires en temps supplémentaire, main-d'œuvre indépendante et assurance salaire.

Masse salariale (surplus de 3 M\$) :

- Hausse du temps supplémentaire et de la main-d'œuvre indépendante dans les premières périodes de l'année financière. La tendance est maintenant à la baisse au niveau du temps supplémentaire.
- L'assurance salaire se maintient, la courbe d'heure démontre une amélioration comparativement à l'année dernière.

Fournitures et autres charges: déficit de 2,2 M\$ en excluant les médicaments. Les principaux écarts se situent, comme par les périodes précédentes, au niveau des RI-RTF (0,5 M\$), des services achetés en soutien à domicile (1,5 M\$) et fournitures et autres charges (0,2 M\$).

L'équilibre budgétaire au 31 mars 2022 est prévu à ce jour. La projection de coûts sera ajustée à chaque période et tiendra compte des orientations budgétaires du MSSS. L'évolution de l'état d'urgence sanitaire ajoute plusieurs variables inconnues à ce jour quant aux dépenses et financements à venir. Nous travaillons avec le MSSS afin de bien représenter nos enjeux financiers à cet égard à court, moyen et long terme.

#### **8.3 Règlement des signataires autorisés - révision**



**CISSO-973-2021**

ATTENDU la résolution CISSO-035-2016 adoptant le 10 mars 2016 le Règlement 006 – signataires autorisés;

ATTENDU que l'article 169 de la LSSSS stipule que : « Aucun acte, document ou écrit n'engage un établissement s'il n'est signé par le président du conseil d'administration, le directeur général ou dans la mesure que le conseil d'administration détermine par règlement, par un membre du personnel de cet établissement. »;

ATTENDU que le règlement 006 prévoit une révision tous les cinq ans;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification du 16 novembre 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement 006 – signataires autorisés tel que modifié.

**8.4 Politique de gestion de biens personnels des usagers**

M. Johan Benoît dépose le projet de politique et réponse une question des membres du C.A., Bien que la politique n'adresse pas spécifiquement la gestion des médicaments personnels des usagers, le mécanisme applicable en cas de perte ou de bris n'exclut pas les médicaments à titre de « biens personnels ». Il fera le lien avec les directions cliniques concernant cet aspect.

**CISSO-974-2021**

ATTENDU que la mission première de l'établissement est d'offrir des soins et des services de santé aux usagers;

ATTENDU que l'utilisateur est entièrement responsable d'assurer la gestion, la garde et la protection de ses biens personnels;

ATTENDU que l'établissement a une obligation de mettre en place des moyens raisonnables de protection pour aider l'utilisateur à assurer la sécurité de ses biens;

ATTENDU que l'établissement peut exceptionnellement avoir à assumer la garde des biens personnels d'un usager pour des raisons cliniques ou de sécurité;

ATTENDU que la politique de gestion des biens personnels découle des orientations et principes en matière d'assurance, régis par la Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux (DARSSS);

ATTENDU la recommandation du comité de vérification du 16 novembre 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la politique de gestion des biens personnels telle que proposée.

**8.5 Politique provision pour créances douteuses et la radiation des créances irrécouvrables -révision**

**CISSO-975-2021**

ATTENDU la résolution CISSO-863-2018 adoptant le 13 décembre 2018 la révision de la Politique de provision pour créances douteuses et la radiation des créances irrécouvrables (P-004);

ATTENDU que le ministère de la Santé et des Services sociaux demande que chaque établissement élabore une politique de régie interne sur la provision pour créances douteuses et radiation des créances (réf. : manuel de gestion financière, principes directeurs, art. 2,1);

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais doit assurer une continuité dans sa gestion des comptes à recevoir et dans l'estimation annuelle de sa provision pour créances douteuses;

ATTENDU que la politique sur la provision pour créances douteuses et la radiation des créances a été créée pour tenir compte de la structure actuelle des services de la direction des



ressources financières en déterminant entre autres les responsabilités des autorisations de radiations des comptes à recevoir;

ATTENDU que ladite politique doit être révisée trois ans après son adoption;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification du 16 novembre 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la politique P-004 sur la provision pour créances douteuses et la radiation des créances irrécouvrables telle que modifiée.

#### **8.6 Politique gestion des contributions partenariales -révision**

**CISSSO-976-2021**

ATTENDU la résolution CISSSO-024-2019 adoptant le 24 janvier 2019 la révision de la Politique de gestion des fonds de partenariat (P-027);

ATTENDU que le Secrétariat du Conseil du trésor désire mieux encadrer les pratiques relativement aux ristournes qui sont offertes par des fournisseurs dans le cadre de négociations contractuelles avec l'état;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais désire favoriser une cogestion médico-administrative de ces sommes, dans le respect des balises du Secrétariat du Conseil du trésor;

ATTENDU que le ministère de la Santé et des Services sociaux demande que chaque établissement élabore une politique de régie interne sur la gestion des contributions partenariales;

ATTENDU que le ministère de la Santé et des Services sociaux demande à ce que la Politique de gestion des contributions partenariales soit adoptée par le conseil d'administration de l'établissement;

ATTENDU que ladite politique doit être révisée trois ans après son adoption;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification du 16 novembre 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la politique de gestion des contributions partenariales (P-027) telle que modifiée.

#### **8.7 Nomination des membres du comité de vérification**

**CISSSO-977-2021**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 181 de de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), le conseil d'administration institue, dans l'établissement, un comité de vérification;

ATTENDU que ce comité doit être formé d'une majorité de membres indépendants et doit être présidé par un membre indépendant. Il est composé d'un minimum de cinq (5) administrateurs. Au moins un des membres du comité doit avoir une compétence en matière comptable ou financière. Les membres de ce comité ne doivent pas être à l'emploi de l'établissement ou y exercer leur profession. Sans en être membre, le président-directeur général peut assister, à des fins consultatives, aux réunions du comité de vérification (articles 181 et 181.0.0.2 de Loi sur les services de santé et les services sociaux);

ATTENDU la résolution CISSSO-851-2021 adoptée le 23 septembre 2021 procédant à la nomination des membres du comité de vérification pour l'année 2021-2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



DE NOMMER M. Ousmane Alkaly en remplacement de Mme Claire Major à titre de membre du comité de vérification, en addition avec les membres nommés le 23 septembre 2021.

## 9 Comité de la gouvernance et de l'éthique

### 9.1 Rapport du président du comité - séance du 23 novembre 2021

Le président du comité de gouvernance et éthique, M. Xavier Lecat, présente un compte-rendu de la séance du 23 novembre 2021:

- Les membres ont analysé un projet de révision du Cadre réglementaire en éthique de la recherche, suivant une demande émise par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Les modifications ont été soumises au Comité d'éthique de la recherche, et ne soulèvent pas de nouveaux enjeux. Le comité de gouvernance et éthique en proposera l'adoption lors de la séance de décembre prochain.
- Mme Ann Rondeau a déposé le bilan et les progrès des services du plan d'action de proximité. Elle était accompagnée des adjoints de proximité qui ont présenté un état de situation de chacun des territoires. En général, on note une belle collaboration avec le milieu communautaire dans tous les territoires, avec une structure de consultation et collaboration solide, qui est en amélioration. Parmi les enjeux les plus importants, nous retrouvons la pénurie de main-d'œuvre qui est particulièrement ressentie dans les territoires périphériques, et la charge de travail accrue des adjoints de proximité. Les membres du comité ont souhaité poursuivre la discussion sur ce dernier aspect avec la direction concernée, afin d'identifier des pistes d'amélioration.
- En accord avec la procédure interne et la Loi sur les Services de santé et Services sociaux, le comité de gouvernance a étudié les candidatures reçues pour combler le poste vacant au C.A. de membre indépendant compétence en compétence en vérification, performance ou gestion qualité. Deux candidatures ont été retenues et ont été soumises au Ministre à qui revient le choix final.
- Les membres du comité ont été consultés sur la révision de la politique cadre sur les Règlements, politiques et procédures. Le comité a soumis ses orientations concernant principalement le processus d'adoption des politiques. Le document qui est en préparation permettra de clarifier et standardiser ce processus interne.
- Nous avons également discuté de la séance annuelle d'information du CA du 4 novembre dernier. Bien que positive sur plusieurs aspects, cette séance a connu une diminution de la participation citoyenne pour une deuxième année consécutive. Si la situation pandémique le permet, la reprise prochaine des séances du C.A. dans les territoires de l'Outaouais permettra toutefois de maintenir ce lien plus étroit avec notre population. Ces séances, qui étaient précédées d'une période d'échange informelle, permettaient un dialogue constructif avec les membres des communautés concernées qui participaient en plus grand nombre. Les membres ont donc convenu de concentrer les efforts sur ces rencontres, tout en limitant la séance publique annuelle aux éléments prescrits par la Loi.
- Notons également le dépôt des documents suivants à la séance du 23 novembre : le profil de compétences des membres du C.A., et l'état d'engagement des membres relativement au code d'éthique et de déontologie. Aucun enjeu à souligner à ce sujet.
- Finalement, la PDG a présenté un bref compte-rendu verbal d'une rencontre ayant eu lieu la journée même avec des représentants de la MRC Vallée-de-la-Gatineau qui déposeront sous peu au gouvernement un projet pilote en gouvernance locale en santé et services sociaux.

#### 9.1.1 Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021

Dépôt du document en titre.

### 9.2 Nomination à la présidence du comité de gouvernance et d'éthique

CISSO-978-2021

ATTENDU que l'article 24 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) précise les règles de régie interne du comité de gouvernance et d'éthique, notamment la nomination d'un président;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 181 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), la présidence du comité doit être assumée par un membre indépendant;



ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique du 23 novembre 2021 de renommer M. Xavier Lecat à la présidence du dit comité;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RENOMMER M. Xavier Lecat à la présidence du comité de gouvernance et d'éthique pour 2021-2022.

## 10 Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité

### 10.1 Reconnaissance plus de 40 ans de pratique de Dr André Moreau

CISSSO-979-2021

ATTENDU que Dr André Moreau, médecin omnipraticien, a annoncé sa retraite effective le 24 décembre prochain, après plus de 40 ans de pratique en Outaouais;

ATTENDU que Dr André Moreau a aussi occupé plusieurs fonctions en Outaouais dont chef de département de médecine générale, médecin coordonnateur, médecin examinateur et directeur des services professionnels et affaires médicales;

ATTENDU que Dr André Moreau a toujours œuvré avec professionnalisme, collaboration, engagement et bienveillance pendant plus de 40 ans de pratique;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER Dr André Moreau pour la qualité du travail accompli en Outaouais pendant plus de quatre décennies et d'en faire mention dans l'Info-CA.

### 10.2 Reconnaissance projet de chirurgie thoracique CUSM/CISSSO

CISSSO-980-2021

ATTENDU que l'équipe clinique en chirurgie thoracique du CISSS de l'Outaouais et du Centre universitaire de santé McGill (CUSM) s'est mérité le 5 novembre 2021 le prix de l'équipe clinique innovation en technologie de l'information en santé au Gala des Prix TI en Santé et Services sociaux;

ATTENDU que ce projet permet aux patients de l'Outaouais nécessitant une chirurgie thoracique qui sera réalisée au CUSM, de simplifier la trajectoire de soins ainsi que d'offrir un suivi plus adéquat de leur épisode de soins, par le développement d'une plateforme Web permettant de sécuriser et de rendre plus rapide la transmission de données cliniques entre les établissements;

ATTENDU que ce projet met en lumière le travail collaboratif et la détermination des équipes cliniques du CISSS de l'Outaouais et du CUSM;

ATTENDU que les personnes impliquées dans le projet ont fait preuve de professionnalisme, collaboration, engagement et bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER l'équipe clinique en chirurgie thoracique du CISSS de l'Outaouais et du Centre universitaire de santé McGill (CUSM) pour l'obtention du prix de l'équipe clinique innovation en technologie de l'information en santé au Gala des Prix TI en Santé et Services sociaux, et d'en faire mention dans l'Info-CA.

### 10.3 Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

CISSSO-981-2021

ATTENDU qu'en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, la Direction déficience et réadaptation (DDR) produit annuellement un Plan d'action à l'égard des personnes handicapées



(PAPH), identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions et décrivant les mesures envisagées pour les réduire;

ATTENDU que le 26 octobre 2021, l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) conviait les ministères, organismes publics et municipalités devant produire un PAPH à une formation portant sur l'élaboration de ces plans;

ATTENDU que le PAPH du CISSS de l'Outaouais a été présenté dans les documents accompagnant cette formation comme l'un des huit modèles à suivre pour réaliser un bon plan;

ATTENDU que cette marque de reconnaissance de l'OPHQ témoigne de la grande qualité du travail accompli dans la production de ce plan;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER toutes les personnes impliquées dans la production du PAPH 2020-2021 du CISSS de l'Outaouais, et d'en faire mention dans l'Info-CA.

#### **10.4 Prix régionaux de l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais**

##### **10.4.1 Prix étudiant 1er cycle en sciences infirmières: M. Frédéric Robert-Lacasse**

**CISSO-982-2021**

ATTENDU que le 3 novembre 2021, l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais tenait sa soirée reconnaissance visant à encourager et à promouvoir l'excellence de la pratique infirmière;

ATTENDU que M. Frédéric Robert-Lacasse, infirmier clinicien en pédiatrie à l'hôpital de Gatineau, a mérité le prix étudiant 1er cycle en sciences infirmières pour l'année 2021;

ATTENDU que cette marque de reconnaissance cadre avec les valeurs organisationnelles du CISSS de l'Outaouais que sont le professionnalisme, la collaboration, l'engagement et la bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER M. Frédéric Robert-Lacasse, récipiendaire du prix étudiant 1er cycle en sciences infirmières de l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais et d'en faire mention dans l'Info-CA.

##### **10.4.2 Prix étudiant 2e cycle en sciences infirmières: Mme Marie-Pierre Bergeron**

**CISSO-983-2021**

ATTENDU que le 3 novembre 2021, l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais tenait sa soirée reconnaissance visant à encourager et à promouvoir l'excellence de la pratique infirmière;

ATTENDU que Mme Marie-Pierre Bergeron, infirmière praticienne de première ligne, a mérité le prix étudiant 2e cycle en sciences infirmières pour l'année 2021;

ATTENDU que cette marque de reconnaissance cadre avec les valeurs organisationnelles du CISSS de l'Outaouais que sont le professionnalisme, la collaboration, l'engagement et la bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER Mme Marie-Pierre Bergeron, récipiendaire du prix étudiant 2e cycle en sciences infirmières de l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais et d'en faire mention dans l'Info-CA.

##### **10.4.3 Prix Mentor: Mme Anne-Marie Lasnier**



**CISSO-984-2021**

ATTENDU que le 3 novembre 2021, l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais tenait sa soirée reconnaissance visant à encourager et à promouvoir l'excellence de la pratique infirmière;

ATTENDU que Mme Anne-Marie Lasnier qui œuvre au 6e Est de l'hôpital de Hull, a mérité le prix Mentor pour l'année 2021;

ATTENDU que l'objectif de ce prix est de reconnaître et souligner la contribution d'une personne à la transmission de son savoir individuel par l'accueil, par le soutien à la carrière ainsi que par la transmission de connaissances attribuables à l'expérience et à l'expertise;

ATTENDU que cette marque de reconnaissance cadre avec les valeurs organisationnelles du CISSS de l'Outaouais que sont le professionnalisme, la collaboration, l'engagement et la bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER Mme Anne-Marie Lasnier, récipiendaire du prix Mentor de l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais et d'en faire mention dans l'Info-CA.

**10.4.4 Prix Développement professionnel: Mme Ann Larouche**

**CISSO-985-2021**

ATTENDU que le 3 novembre 2021, l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais tenait sa soirée reconnaissance visant à encourager et à promouvoir l'excellence de la pratique infirmière;

ATTENDU que Mme Ann Larouche, conseillère en soins infirmiers pour les soins intensifs urbains, a mérité le prix Développement professionnel pour l'année 2021;

ATTENDU que l'objectif de ce prix est de reconnaître la fonction de transmission des connaissances théoriques et pratiques à un groupe d'étudiantes ou d'infirmières, impliquant l'acquisition de nouvelles connaissances et de nouvelles habiletés, le tout soutenu par des objectifs d'apprentissage et l'évaluation des acquis;

ATTENDU que cette marque de reconnaissance cadre avec les valeurs organisationnelles du CISSS de l'Outaouais que sont le professionnalisme, la collaboration, l'engagement et la bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER Mme Ann Larouche, récipiendaire du prix Développement professionnel de l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais et d'en faire mention dans l'Info-CA.

**10.4.5 Prix Gestion et leadership: Mme Marie-Pier Chasles**

**CISSO-986-2021**

ATTENDU que le 3 novembre 2021, l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais tenait sa soirée reconnaissance visant à encourager et à promouvoir l'excellence de la pratique infirmière;

ATTENDU que Mme Marie-Pier Chasles, qui œuvre au GMF-U de Gatineau, a mérité le prix Gestion et leadership pour l'année 2021;

ATTENDU que l'objectif de ce prix est de reconnaître la contribution d'une infirmière pour ses activités de gestion ou pour son influence socio-politique qui se traduit par la capacité de mobiliser et d'influencer positivement un groupe;

ATTENDU que cette marque de reconnaissance cadre avec les valeurs organisationnelles du CISSS de l'Outaouais que sont le professionnalisme, la collaboration, l'engagement et la bienveillance;



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER Mme Marie-Pier Chasles, récipiendaire du prix Gestion et leadership de l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais et d'en faire mention dans l'Info-CA.

**10.4.6 Prix Relève: Mme Audrey-Ann Savard**

**CISSSO-987-2021**

ATTENDU que le 3 novembre 2021, l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais tenait sa soirée reconnaissance visant à encourager et à promouvoir l'excellence de la pratique infirmière;

ATTENDU que Mme Audrey-Ann Savard, gestionnaire au CISSS de l'Outaouais, a mérité le prix Relève pour l'année 2021;

ATTENDU que cette marque de reconnaissance cadre avec les valeurs organisationnelles du CISSS de l'Outaouais que sont le professionnalisme, la collaboration, l'engagement et la bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER Mme Audrey-Ann Savard, récipiendaire du prix Relève de l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais et d'en faire mention dans l'Info-CA.

**10.4.7 Prix coup de cœur: l'équipe des conseillères en prévention des infections**

**CISSSO-988-2021**

ATTENDU que le 3 novembre 2021, l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais tenait sa soirée reconnaissance visant à encourager et à promouvoir l'excellence de la pratique infirmière;

ATTENDU que l'équipe des conseillères en prévention des infections du CISSS de l'Outaouais, a mérité le prix Coup de cœur pour l'année 2021;

ATTENDU que les personnes suivantes ont œuvré au sein de l'équipe des conseillères en prévention des infections au cours des deux dernières années:

- Mme Valérie Desrosiers
- Mme Véronique Perrier
- Mme Nancy Wade
- Mme Marie-Ève Langlais
- Mme Marie-Ève Gagnon
- Mme Kattia Vera Chang
- Mme Hélène Bonnet
- Mme Monique Masseau
- Mme Emmanuelle Bernier Dion
- Mme Chantal Charest
- Mme Véronique Morissette
- Mme Marie-Pier Lambert
- Mme Annick Landry
- Mme Mylène Simonneau
- Mme Valérie Labrecque
- Mme Marie-Pier Chéchippe
- Mme Sophie Albert

ATTENDU que cette marque de reconnaissance cadre avec les valeurs organisationnelles du CISSS de l'Outaouais que sont le professionnalisme, la collaboration, l'engagement et la bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER tous les membres de l'équipe des conseillères en prévention des infections, récipiendaire du prix Coup de cœur de l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais et d'en faire mention dans l'Info-CA.

#### 10.4.8 Prix Distinction: Mme Martine Dallaire

CISSSO-989-2021

ATTENDU que le 3 novembre 2021, l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais tenait sa soirée reconnaissance visant à encourager et à promouvoir l'excellence de la pratique infirmière;

ATTENDU que Mme Martine Dallaire, qui œuvre au programme SIPPE, a mérité le prix Distinction pour l'année 2021;

ATTENDU que l'objectif de ce prix est de reconnaître la contribution exceptionnelle d'une infirmière, par son influence, son leadership professionnel, son implication infirmière et ses réalisations;

ATTENDU que cette marque de reconnaissance cadre avec les valeurs organisationnelles du CISSS de l'Outaouais que sont le professionnalisme, la collaboration, l'engagement et la bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER Mme Martine Dallaire, récipiendaire du prix Distinction de l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais et d'en faire mention dans l'Info-CA.

## 11 Correspondance et dépôt de documents

### 11.1 Suivi Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)

Dépôt d'une lettre signée le 12 novembre 2021 par le président du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), en suivi à la présentation des Règlements de régie interne du CMDP le 28 octobre 2021.

### 11.2 Centre d'innovation des Premiers Peuples

Dépôt d'une lettre signée le 8 novembre 2021 par la directrice générale du Centre d'innovation des Premiers Peuples, demandant les services d'un travailleur social autochtone pour appuyer les participants et les instructeurs du projet FabLab Onaki.

Les membres du conseil d'administration demandent qu'un suivi concernant cette demande soit fait à la prochaine séance.

## 12 Date de la prochaine séance : 16 décembre 2021

## 13 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 47.



---

Michel Roy  
Président

---

Josée Filion  
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 16 décembre 2021, résolution CISSSO-991-2021.

---

**NOTE :** *Après la séance régulière, les membres se réunissent pour un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.*

---

